



**Procès-verbal
de la séance du jeudi 07 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

- Projet de mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) par la Communauté de Communes

Bertrand SIMON, Vice-président à la Communauté de Communes, et Anthony GESNOUIN, directeur du service environnement présentent au conseil municipal le projet de mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Après une baisse régulière de 5% par an, le constat a été fait que la quantité de déchets ne diminue plus depuis 2 ans. Aujourd'hui, la moyenne est de 240 kg de déchets par an et par habitant. L'objectif est de descendre à 180 kg.

Le principe de base est une facturation à la levée avec des bacs individualisés pucés.

Des points d'apports volontaires seront mis en place pour les secteurs sans bac individuel avec des bacs enterrés ou semi-enterrés avec des badges d'accès.

Une colonne de biodéchets pour les foyers qui peuvent pas ou ne veulent pas avoir un composteur sera prévue sur chaque commune.

La taxe des ordures ménagères continuera à être payée sur la taxe foncière, avec une part fixe basée sur la partie locative, et une part variable (estimée à 20%) en fonction du nombre de levée sur l'année antérieure.

Cette mise en place nécessite une importante communication auprès des habitants. Un premier courrier accompagné du guide du tri est actuellement distribué dans tous les foyers.

La mise en place n'est prévue que pour 2025/2026.

- Séance du conseil municipal

<p>Séance : 07/09/2023</p> <p>Convocation : 01/07/2023</p> <p>Nombre de conseillers : 18</p> <p>Nombre de présents : 10</p> <p>Nombre de votants : 15</p>	<p>Présent.e.s</p> <p>Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Adjoints, Jean DUREL, Christiane RIOU, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Conseillers Municipaux.</p>
<p>Pouvoirs</p> <p>Philippe BERTOIS à Denis LAMY Carole ROGERS à Nadine PICHON Patrick NUTTENS à Isabelle DUONG Nathalie NOËL à Florence ROUXEL Kenny ROJAS à Christiane RIOU</p>	<p>Absents excusés</p> <p>Aurélié DEMARCY, Karim BENBACHIR et Christophe MARTIN</p>
<p>Secrétaire de séance : Jean DUREL</p>	

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Elle procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint.**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

- Fixation du taux de la taxe d'aménagement et de ses exonérations

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement remplace depuis 2012 la TLE (taxe locale d'équipement), composée d'une part départementale et d'une part communale. Elle rappelle que la part communale avait été initialement fixée à 5 % puis ramenée à 3,5 %, pour finalement être à 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les abris de jardins soumis à déclaration préalable sont totalement exonérés de la part communale. Il s'agit des abris entre 5 et 20 m².

Lors de sa séance du 14 octobre 2021, le conseil municipal a décidé :

- de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur l'ensemble du territoire.

- de maintenir l'exonération sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Pour une application au 1^{er} janvier, une délibération doit être prise avant le 30 novembre de l'année précédente.

En comparaison avec les communes voisines (Saint-Mards de Blacarville et Corneville sur Risle), Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la part communale à 4%, en maintenant l'exonération sur les abris de jardin.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20230907-01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 20211014-01 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et ses exonérations ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

- décide d'exonérer les abris de jardin et les serres de jardin destinées à un usage non professionnel, dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Adhésion à Eure Normandie Numérique

Pour télétransmettre les documents officiels à la préfecture, la commune passe par la plateforme « Act'Eure » mise en place gratuitement par le Département. A compter du 01/01/2024, le Département transfère la gestion de ce service au syndicat mixte Eure Normandie Numérique. Pour continuer à en bénéficier, la commune doit adhérer au syndicat. Pour ce faire, le conseil municipal doit approuver les statuts d'Eure Normandie Numérique et désigner un délégué titulaire et suppléant.

Le coût de l'adhésion sera de 0,10 € par habitant par an.

Pour rappel, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20230907-02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire invite le Conseil municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques".
- adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- s'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : **Madame Isabelle DUONG**, Maire en tant que titulaire, et **Monsieur Denis LAMY** en tant que suppléant.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

- Mise en place du télétravail

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération instaurant le télétravail à compter du 1^{er} octobre 2023 pour la réalisation de tâches administratives.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20230907-03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'Accord-cadre national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'Accord local du 19 mai 2022 entre le Président du Centre de Gestion de l'Eure et les organisations syndicales représentatives du Comité Technique relatif à la mise en œuvre du télétravail,

Vu l'avis du comité technique du 15 mars 2022 du Centre de gestion de l'Eure relatif à la charte informatique,

Considérant que dans le cadre de la négociation et des accords collectifs relatifs à certains domaines, dont le télétravail, mis en place par l'ordonnance 2021-174 du 21 février 2021, le Centre de Gestion est autorisé à négocier et conclure les accords pour le compte des collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

Ainsi, le Président du Centre de Gestion de l'Eure et les organisations syndicales représentatives du Comité Technique ont signé le 19 mai 2022, un accord local relatif à la mise en œuvre du télétravail. Cet accord doit être présenté aux assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics, ne disposant pas de leur propre comité technique (moins de 50 agents) pour approbation.

En cas d'approbation dudit accord local par délibération, les collectivités et établissements publics s'engagent à le respecter, ainsi que les annexes et notamment la charte informatique, pour la mise en place du télétravail. Un bilan annuel devra être présenté, chaque année, au comité social territorial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'accord local et ses annexes tel que signé par le Président du Centre de gestion et les organisations syndicales en date du 19 mai 2022.
- précise les modalités d'organisation du télétravail dans notre collectivité ou établissement public en termes de :

Modalité de contrôle et de comptabilisation du temps de travail : **Système déclaratif**

Quotité de télétravail : **1 jour / semaine**

Locaux pour l'exercice du télétravail : **domicile de l'agent.**

Matériel mis à disposition : **Accès à distance**

Taches éligibles au télétravail :

- o **Gestion de messagerie,**
- o **Rédaction d'actes, de courriers, de compte-rendus,**
- o **Préparation de dossiers et de réunions,**
- o **Gestion des plannings,**
- o **Opérations comptables (engagement, paiement) ; suivi et préparation budgétaires,**
- o **Réalisation de supports de communication,**
- o **Instruction de dossiers d'urbanisme, consultation des services,**
- o **Réunions en visio,**
- o **Formation à distance.**

- s'engage à présenter, annuellement, un bilan relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité ou établissement public eu Comité Social Territorial.

- Acquisition et attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir reconduire pour l'année 2023 l'acquisition de chèques CADHOC. Madame le Maire en assurera la distribution aux agents.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20230907-04 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à reconduire pour l'année 2023 l'acquisition de chèques CADHOC pour un montant total de 1 500 € au titre de l'action sociale.
- charge Madame le Maire d'assurer la distribution aux agents communaux en fonction de leur situation sociale, économique et familiale.

- Dénomination et numérotation des rues du lotissement l'Orée du Bois

Madame le Maire explique au conseil municipal que deux nouvelles voies vont être créées dans le nouveau lotissement « L'Orée du bois », et qu'il appartient aux élus de choisir le nom à donner aux rues et de définir la numérotation des habitations.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20230907-05 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création de voies dans le lotissement « L'orée des bois » ;

Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le nom de « rue des cigognes » à la nouvelle voirie du lotissement l'Orée du Bois depuis la rue Charles Péguy.
- attribue le nom de " rue des mésanges » à la nouvelle voirie du lotissement l'Orée du Bois entre la rue des cigognes » et le lotissement des Prés Mançois.

- précise que ces voies auront une numérotation continue avec côtés pair et impair.
- autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision.

- Attribution d'une subvention à l'ASMFC

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 04/04/2023, le conseil municipal attribuait une subvention de 1 000 € à l'association ASMFC (club de football). Le nouveau bureau, élu suite à l'assemblée générale du 17/06/2023 présente une demande de subvention complémentaire. Le nouveau président a été reçu par madame le Maire et les adjoints.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20230907-06 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DCM-20230309-02 du conseil municipal du 09/03/2023 attribuant une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ASMFC Football,
Considérant la demande présentée par le nouveau bureau du club de football l'ASMFC (Association Sportive Manneville Saint-Mards Fourmetot Corneville),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention complémentaire à l'ASMFC Football pour un montant de 1 500 €.
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention d'occupation des locaux par les associations

Madame le Maire explique que la commune met des locaux à disposition d'associations afin de leur permettre d'exercer leurs missions. Les conditions de ces mises à disposition doivent être définies dans une convention conclue entre chaque association et la Commune. Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir et d'approuver une convention type.

DÉLIBÉRATION n° DCM-20230907-07 :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune met à disposition des associations des locaux et qu'il convient de clarifier et formaliser, dans une convention écrite de mise à disposition, les conditions d'utilisation et de fixer les responsabilités des deux parties en matière de gestion, de sécurité, d'assurance, pour l'occupation des installations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation des locaux par les associations.
- autorise Madame le Maire à signer cette convention avec chaque association concernée.

INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire rappelle que la M57 prévoit la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

A ce titre, Madame le Maire informe avoir effectué une modification du budget 2023 par virements de crédits à hauteur de 2 230 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle explique que le montant estimé pour les amortissements était insuffisant puisque n'avaient pas

été comptabilisés les amortissements pour la participation reversée à la commune de Saint-Mards de Blacarville pour les travaux réalisés avec le SIEGE chemin Perrey.

Informations sur la rentrée scolaire

L'école accueille 90 élèves répartis en 5 classes.

La direction est assurée par Mme Vanessa DUREL.

Suite au départ en retraite de Mme Monique SWERTVAEGER, Mme Lucie HORALVILLE a rejoint l'équipe enseignante.

Agenda

- La fête de la charité ce dimanche 10 septembre ;
- Les Journées du patrimoine au musée le week-end des 16 et 17 septembre ;
- La Mannevillaise Rose le 17 septembre ;
- Le Concert Gospel le 24 septembre à 17h00 à l'église ;
- L'exposition patchwork par La Ronde des Arts le samedi 23 septembre dans la salle communale ;
- L'Inauguration des Etangs à Pont-Audemer le 1^{er} octobre.

Madame le Maire clôt la séance à 20h30.

La prochaine séance est fixée au jeudi 26 octobre 2023 à 18h30.

Le secrétaire de séance
Jean DUREL



Le Maire,
Isabelle DUONG

